

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-107

**GIP Normandie Impressionniste - Désignation des représentants au sein  
de l'assemblée générale**

**LE MAIRE DE CAEN,**

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste conçoit, organise et coordonne des événements artistiques et culturels valorisant l'impressionnisme en région Normandie, notamment dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste ».

VU la convention constitutive consolidée par l'avenant n° 4 du GIP Normandie Impressionniste approuvé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient, suite à l'approbation de l'avenant n° 4 au GIP Normandie Impressionniste, de procéder à la désignation des représentants de la ville de Caen au sein de l'assemblée générale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sont désignés en tant que représentants de la ville de Caen au sein de l'assemblée générale du GIP Normandie Impressionniste :

Titulaires :

- Monsieur Patrick NICOLLE
- Madame Cécile COTTENCEAU
- 

Suppléants :

- Madame Jacqueline MARTIN
- Madame Stéphanie GUILLOU

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 8 mars 2023

Affiché le – **9 MARS 2023**  
Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Exécutoire le  
Notifié le

Le Maire,

  
Joël BRUNEAU

